

**REPUBLIQUE DU BENIN**

-----  
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**  
-----

**DECRET N° 2003-277 DU 31 JUILLET 2003**  
Portant promotion à titre Exceptionnel,  
Posthume et Civil dans l'Ordre National  
du Bénin de Feu Bruno Florentin Lambert  
IDJIDINA, précédemment Secrétaire  
Général du Gouvernement

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT  
CHEF DU GOUVERNEMENT  
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2003-209 du 12 Juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU l'Extrait du Relevé des Décisions prises par le Conseil des Ministres en sa séance du Mercredi 23 Juillet 2003 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

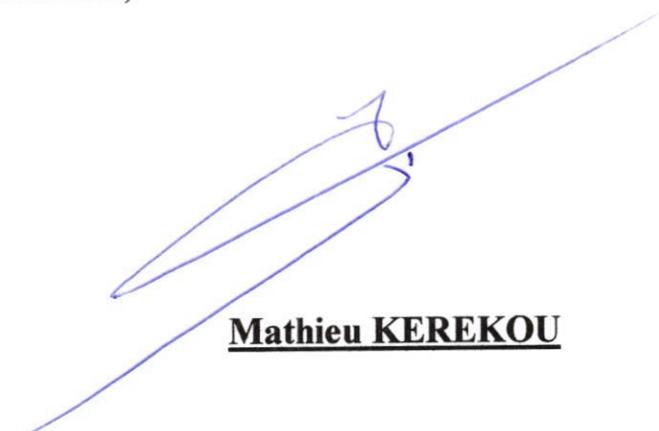
**DECRETE :**

**Article 1er :** Est Promu et élevé à la Dignité de Grand - Croix à titre exceptionnel, posthume et civil dans l'Ordre National du Bénin, Feu Bruno Florentin Lambert IDJIDINA, précédemment Secrétaire Général du Gouvernement pour prendre rang du 02 Août 2003.

**Article 2** : le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 juillet 2003

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



**Mathieu KEREKOU**

Le Grand Chancelier de l'Ordre  
National du Bénin par intérim,



**Grégoire-Gilbert GBENOU**

**Ampliations** : PR 4 – AN 4 – CC 2 – HAAC 2 – CES 2 - HCJ 2 - MINISTERES 21 –  
GCONB 20 – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3  
– BN-DAN-ONIP 3 – UNB-FASJEP-ENA 3 – JORB 2 – INTERESSE 1.